Réf. Farde e-Assemblées : 2600581

N° OJ : **190**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Appel à projets Climat 2024.- Octroi des subsides.- Deuxième jury.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Échevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Considérant le plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles adopté par le Conseil communal le 12 décembre 2022 qui prévoit, dans son chapitre "Vers une gouvernance partagée du Plan Climat", un soutien aux actions locales, via notamment un élargissement de l'appel à projets climat toute l'année et un accompagnement du montage de projets en phase avec le Plan Climat ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :

- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ; Considérant l'adoption du règlement de l'appel à projets climat 2024 par le Conseil communal en sa séance du 29/01/2024 ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets climat 2024 prévoit une période de candidature de 4 mois (01/02/2024 au 31/05/2024) et minimum deux réunions de sélection du jury (approximativement avril et juin) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit :

- la constitution d'un jury pluridisciplinaire composé de la manière suivante : 3 experts généralistes (1 représentant de l'UO Climat et Ville en transition et 2 personnes externes à la Ville de Bruxelles avec une expertise en suivi de projets environnementaux), 2 experts techniques de la Ville de Bruxelles ;
- une évaluation en deux temps : l'analyse de chaque projet reçu au travers d'une grille d'évaluation, basée sur les critères de cotation du règlement (explicité dans la « note explicative au jury ») qui leur est soumise par la Ville (de cette étape un classement quantitatif est produit) et une séance de délibération où les membres du jury confrontent leurs choix pour obtenir la liste de lauréats finale ;

Considérant que pour la deuxième réunion de sélection, le jury de l'appel à projets était composé des membres suivants :

- M. Lionel FRANCOU, Responsable de l'UO Climat et Ville en transition;
- Mme Pauline DE WAEL, Coordinatrice coalition de pilotage du Plan Climat de la Ville de Bruxelles, Stalem ;
- Mme Solenn KOC, Coordinateur Plan Climat, Commune de Woluwe Saint Lambert ;
- Mme Claire SIMPSON, Cheffe de service adjointe, UO Climat et Ville en transition ;
- M. Pol BILLON, Coordinateur Agriculture et Alimentation durable, UO Climat et Ville en transition ;

Considérant que 26 candidatures éligibles ont été reçues pour la deuxième réunion de sélection du jury ayant eu lieu le 05/06/2024 ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 20

lauréats de la deuxième réunion de sélection sont les suivants :

- Molembike ASBL
- Cyclo ASBL
- Université Libre de Bruxelles
- Gemeenschapcentrum Nekkersdal
- Cité Modèle ASBL
- Packfarm T&T ASBL
- Vegan Brussels ASBL
- Mazette SCES
- Association de la jeunesse valeur loyauté motivation
- ScholenGroep 8
- Les Ateliers populaires ASBL
- Cactus Brussel à vélo ASBL
- Gemmenschapcentrum Nohva
- Collectif auQuai ASBL
- City Mine(d)
- Coordination sociale Heembeek - Mustaard
- Caria ASBL
- BC Studies
- Rise for Climate Belgium
- Cressondo ASBL ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 6 candidats non séléctionnés sont les suivants :

- ADRA Belgium
- Fleurs de Bruxelles
- Sensibel ASBL
- 21 Solutions SRL
- Promo jeunes AMO ASBL
- Toestand ASBL

Il y a lieu d'effectuer les engagements suivants :

À l'article 87906/33202 (budget ordinaire 2024 - M. Hellings - compétence climat) :

- 9.130,00 EUR en faveur de Cactus Brussel à vélo
- 36.500,00 EUR en faveur de City Mine(d)
- 28.482,00 EUR en faveur de Coordination sociale Hembeek Mustaard
- 28.850,00 EUR en faveur de Molembike ASBL
- 8.712,00 EUR en faveur de Packfarm T&T
- 21.080,00 EUR en faveur des Ateliers populaires
- 12.772,00 EUR en faveur de Cyclo ASBL
- 6.805,00 EUR en faveur de Gemeenschapcentrum Nekkersdal
- 10.400,00 EUR en faveur de Mazette
- 7.205,00 EUR en faveur de Association de la jeunesse valeur loyauté motivation
- 7.750,00 EUR en faveur de ASBL Cité Modèle
- 4.200,00 EUR en faveur de Cressondo ASBL
- 4.000,00 EUR en faveur de Collectif Au quai
- 4.000,00 EUR en faveur de Université Libre de Bruxelles
- 3.500,00 EUR en faveur de Rise for Climate
- 15.805,00 EUR en faveur de Gemeenschapcentrum Nohva
- 6.000,00 EUR en faveur de Vegan Brussels ;

À l'article 76605/33202 (budget ordinaire 2024 - Mme Jellab - Compétence Espaces verts)

- 5.000,00 EUR en faveur de Gemeenschapcentrum Nekkersdal ;

À l'article 87966/33202 (budget ordinaire 2024 - M Hellings - Compétence énergie)

- 20.000,00 EUR en faveur de Packfarm T&T
- 5.000,00 EUR en faveur de BC Studies ;

À l'article 87906/52252 (budget extraordinaire 2024 - M Hellings - Compétence climat)

- 4.000,00 EUR en faveur de Cactus brussel à vélo
- 7.900,00 EUR en faveur de Molembike ASBL
- 5.000,00 EUR en faveur de BC Studies
- 6.500,00 EUR en faveur de Scholengroep 8
- 2.879,00 EUR en faveur de Caria ASBL
- 11.300,00 EUR en faveur de Cyclo ASBL
- 7.651,00 EUR en faveur de Association de la jeunesse valeur loyauté motivation
- 5.800,00 EUR en faveur de Cressondo ASBL
- 3.600,00 EUR en faveur de Les Ateliers Populaires
- 1.500,00 EUR en faveur de City Mine(d)
- 23.000,00 EUR en faveur de Mazette
- 22.069,00 EUR en faveur de Gemeenschapcentrum Nekkersdal
- 23.200,00 EUR en faveur de Université Libre de Bruxelles ;

En Zinnes:

- 700,00 EUR en faveur de Molembike
- 3450,00 EUR en faveur de Gemeenschapcentrum Nekkersdal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article 1:
La liste des lauréats et les montants alloués sont adoptés.

Article 2:
Le financement par la trésorerie des dépenses apparentées aux articles 87906/33202, 87966/33202 et 76605/33202 est adopté.

Article 3:
Le financement par l'emprunt de la dépense apparentée à l'article 87906/52252 est adopté.

Article 4:
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Présentation et notes du jury FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Règlement FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)